



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance du 4 mai 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
    - 6.1.2. Règlement numéro 2021-05-04 abrogeant la résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle - Adoption
    - 6.1.3. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) - Dépôt
    - 6.1.4. Démission de Dominique St-Laurent, conseillère, district numéro1
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Audit des états financiers 2021 - Octroi de contrat
    - 6.2.2. Rapport des faits saillants du rapport financier 2020 - Dépôt et publication
    - 6.2.3. Établissement d'un fonds réservé pour le transport collectif régional et interrégional - Autorisation
    - 6.2.4. Demande de financement École St-Roch - Autorisation
    - 6.2.5. Biophare de Sorel-Tracy - Parrainage pour les enfants 5e et 6e année, École St-Roch - Demande monétaire pour l'année 2021 - Autorisation
  - 6.3. Gestion du personnel
    - 6.3.1. Démission de Mme Annie Lanoie, technicienne comptable
    - 6.3.2. Mandat à la FQM relatif au processus de dotation de 3 postes à combler - Autorisation
    - 6.3.3. Services d'urbanisme - Émission de permis, certificat et inspection - Mandat



**7. Loisirs, culture et famille**

- 7.1. Comité des loisirs et événements culturels et communautaires (CLECC) - Modification de la résolution 2019-09-264 - Désignation
- 7.2. Demande d'utilisation du parc Raymond-Perron par l'école St-Roch le 18 juin - Autorisation
- 7.3. Comité local de la famille et des aînés - Désignations de membres-citoyens dans le cadre de la mise à jour du plan d'action 2021
- 7.4. Utilisation du terrain de pétanque - Autorisation

**8. Aménagement, urbanisme et développements**

- 8.1. Modifications des règlements de zonage numéro 220 et lotissement numéro 221 - Mandat à M. Métivier
- 8.2. Dérogation mineure - 525, rue du Chêne-Blanc, lot numéro 4 206 506 - Autorisation
- 8.3. Comité consultatif d'urbanisme - Modification de la résolution 2019-09-263 - Désignation
- 8.4. Plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel - Secteur rue Leclerc, phase 2 - Approbation
- 8.5. Projet de règlement 220-51-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages des zones Ra-3 et Ra-5 - Avis de motion
- 8.6. Projet de règlement 220-52-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Cb-1 - Avis de motion
- 8.7. Projet de règlement 220-53-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Rad-1 - Avis de motion
- 8.8. Projet de règlement 220-54-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les normes d'implantation des lots de coin - Avis de motion
- 8.9. Projet de règlement 221-08-2021 - visant à modifier le règlement de lotissement numéro 221 concernant les largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5 - Avis de motion

**9. Transport**

- 9.1. Transport collectif régional et interrégional - Projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence - Autorisation
- 9.2. Réfection des 3 km du chemin de la Côte Saint-Jean - Printemps 2021 - Offre de services pour la surveillance des travaux - Autorisation
- 9.3. Fauchage de fossé - Mandat

**10. Hygiène du milieu**

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Système d'alarme incendie au 859 rue Principale - Mandat
- 11.2. Cylindres respiratoires et parties faciales - Autorisation d'achat

**12. Demandes diverses**

- 12.1. Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1. Fête nationale du 24 juin 2021 par la Maison de la culture - Char allégorique - Autorisation

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**



2021-06-117

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant les point suivants, soient : 6.2.3, 7.1, 8.1, 8.4 et 11.1.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-06-118

**4.1. SÉANCE DU 4 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

**5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-06-119

**5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021 ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2021 totalisant la somme de 87 362.18 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 260 559.21 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LÉGISLATION**

2021-06-120

#### **6.1.1. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le 16 septembre 2021, à 10 h, une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 18 juin 2021, à 16 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2021 de vente d'immeubles défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel ;
- De nommer le directeur général de la municipalité pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées ;
- D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes sont impayées pour l'année 2018, 2019 ainsi que le premier versement de 2020, et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues ci-haut décrites.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-121

#### **6.1.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-04 ABROGEANT LA RÉOLUTION 2015-11-398 RELATIVE À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION**

ATTENDU QUE la municipalité a adoptée la résolution 2015-11-398 relative à une politique de gestion contractuelle ;



ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle de la municipalité en conséquence ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-05-04, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La résolution 2015-11-398 relative à la politique de gestion contractuelle est abrogée en adoptant le règlement 2021-05-04.

#### LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

a) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite



de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.

b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

c) Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :

- une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.

- une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Pour chaque appel d'offres, le responsable ainsi que les membres du comité de sélection doivent, lors de la préparation du devis d'appel d'offres, remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique, et se doivent de déclarer préalablement tout conflit d'intérêts et toute situation de conflits d'intérêts potentiel, s'il y a lieu.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.



6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8. Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

9. Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

10. À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay, Directeur général

Avis de motion : 4 mai 2021  
Dépôt du projet : 4 mai 2021



Adoption : 1<sup>er</sup> juin 2021  
Publication : 7 juin 2021  
Transmission au MAMH : 7 juin 2021

Adoptée à l'unanimité

### **6.1.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du Conseil suivant :

- M. Martin Larivière, conseiller

### **DÉPÔT**

### **6.1.4. DÉMISSION DE DOMINIQUE ST-LAURENT, CONSEILLÈRE, DISTRICT NUMÉRO 1**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose la lettre de démission de Mme Dominique St-Laurent au poste de conseillère du district no 1.

Il constate la vacance au poste de conseiller du district no 1 en date du 28 mai 2021 et informe les membres du Conseil qu'il n'est pas dans l'obligation de tenir une élection partielle étant donné qu'il reste moins d'un an avant la prochaine élection municipale, le tout conformément à la Loi sur les élections et référendums.

### **DÉPÔT**

## **6.2. GESTION FINANCIÈRE**

### **6.2.1. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, représenté par M. Jean-Yves Trottier, c.a., pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 pour un montant de 10 550 \$, plus les déboursés et taxes, et ce, conformément à l'offre de service du 19 mai 2021 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire 130-413.

Adoptée à l'unanimité

### **6.2.2. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 - DÉPÔT ET PUBLICATION**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur. Les états financiers 2020 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020 et ils ont été vérifiés par la firme RCGT, selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale ;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal, le journal municipal Le Reflet et l'infolettre.

2021-06-122



## DÉPÔT

### 6.2.3. ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL ET INTERRÉGIONAL - AUTORISATION

#### REPORTÉ

2021-06-123

### 6.2.4. DEMANDE DE FINANCEMENT ÉCOLE ST-ROCH - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 mai 2021 par laquelle l'école Saint-Roch demande une contribution financière à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour remettre à l'Organisation des parents participants, dans le cadre de l'organisation d'activités pour les enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 1 000 \$ à l'École Saint-Roch (Organisation des parents participants) pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-124

### 6.2.5. BIOPHARE DE SOREL-TRACY - PARRAINAGE POUR LES ENFANTS 5E ET 6E ANNÉE, ÉCOLE ST-ROCH - DEMANDE MONÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE 21 élèves de la 5e et 6e année de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu participe à la campagne de parrainage d'élèves, organisée par le Biophare, et contribue pour un montant de 210 \$, soit 10 \$ par enfants ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-970.

Adoptée à l'unanimité

## 6.3. GESTION DU PERSONNEL

### 6.3.1. DÉMISSION DE MME ANNIE LANOIE, TECHNICIENNE COMPTABLE

De prendre acte de la démission de Mme Annie Lanoie en tant que technicienne comptable à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

À noter que Mme Lanoie nous offre une garantie de travail d'environ 20 heures par semaine, et ce, jusqu'à ce que la municipalité trouve un(e) remplaçant(e) pour combler ce poste ou qu'elle nous indique qu'elle n'offre plus d'heure de travail pour la municipalité ;

De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, et ce, après que Mme Lanoie quittera son offre de tant d'heure par semaine.

Dépôt



2021-06-125

**6.3.2. MANDAT À LA FQM RELATIF AU PROCESSUS DE DOTATION DE 3 POSTES À COMBLER - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit combler deux postes permanents à temps plein et un poste temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'accorder le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'elle procède au processus de dotation permettant l'embauche de deux ressources permanentes à temps plein et une ressource temporaire pour combler un congé de maladie ;
- D'autoriser la dépense de 1 625 \$ plus taxes applicables, par poste (plus, au besoin, les frais de déplacement, repas, etc.) dans le cadre du processus de dotation.
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-126

**6.3.3. SERVICES D'URBANISME - ÉMISSION DE PERMIS, CERTIFICAT ET INSPECTION - MANDAT**

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser une firme d'urbanisme afin de combler un poste de congé de maladie au sein du service d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour une période d'environ 3 mois ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la firme INFRA-Planification Urbaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'accepter la proposition d'offre de prestations de services en inspection municipale de la firme INFRA-Planification urbaine selon les termes stipulés à l'offre de services du 26 mai 2021, soit une prestation d'en moyenne deux jours par semaine, à raison de 7,5 heures par jour au taux horaire de 65 \$, frais de déplacement en sus.
- Le conseil municipal accorde à INFRA-Planification urbaine le pouvoir d'émettre les permis et certificats ainsi que des constats d'infraction, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

**7.1. COMITÉ DES LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES (CLECC) - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-09-264 - DÉSIGNATION**

**REPORTÉ**

2021-06-127

**7.2. DEMANDE D'UTILISATION DU PARC RAYMOND-PERRON PAR L'ÉCOLE ST-ROCH LE 18 JUIN - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'école St-Roch à l'effet d'utiliser le parc Raymond-Perron le 18 juin dans le cadre d'activités pour les jeunes du primaire ;



2021-06-128

CONSIDÉRANT l'engagement de l'école, le tout spécifié dans un courriel du 19 mai;

Les activités devront respecter les mesures de contrôle sanitaire de la santé publique dans le contexte de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'école St-Roch à d'utiliser le parc Raymond-Perron le 18 juin 2021, incluant l'utilisation des jeux d'eau et autres infrastructures, de 9 h à 14 h 30, dans le cadre d'activités pour les jeunes du primaire, et ce, en respectant les mesures sanitaires de la santé publique.

Adoptée à l'unanimité

### **7.3. COMITÉ LOCAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - DÉSIGNATIONS DE MEMBRES-CITOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit procéder à la mise à jour de son plan d'action en lien avec la politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-03-098 demeure toujours en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De désigner à nouveau, les personnes suivantes à titre de membres citoyennes du comité local de la famille et des aînés afin de procéder à la mise à jour du plan d'action 2021 :
  - Mme Julie Dansereau ;
  - Mme Julie Salvas ;
  - Mme Nicolle Leclerc Normandin.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-129

### **7.4. UTILISATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT une demande de Mme Micheline Desrochers pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour des activités de pétanque à l'été 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Micheline Desrochers :
  - À utiliser le terrain de pétanque situé au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les mercredis ou les jeudis en cas de pluie, de 19 h à environ 21 h, du 2 juin au 8 septembre 2021 inclus ;
  - À emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu ;
  - De bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée.

Adoptée à l'unanimité

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**



2021-06-130

**8.1. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 220 ET LOTISSEMENT NUMÉRO 221 - MANDAT À M. MÉTIVIER**

**REPORTÉ**

**8.2. DÉROGATION MINEURE - 525, RUE DU CHÊNE-BLANC, LOT NUMÉRO 4 206 506 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du 2 mars 2021 relative au lot 4 206 506, situé au 525, rue du Chêne-Blanc à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une marge de recule avant de 6,84 mètres au lieu de 8,0 en regard à la partie du terrain le moins profond relatif au lot de coin ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande de dérogation mineure représente les mêmes arguments que la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet à dûment été publié dans le journal Les 2 Rives, le 11 mai 2021, pour une dérogation permettant une marge de recule avant de 6,75 mètres au lieu de 8,0 mètres en regard à la partie du terrain le moins profond, relatif au lot de coin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De refuser la nouvelle demande de dérogation mineure compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle et que les terrains de lots de coins qui se situent très près du lot 4 206 506 et qui n'ont pas fait l'objet de dérogation mineure lors de l'implantation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-131

**8.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-09-263 - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer un élu au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un élu doit être remplacé, suite à sa démission, selon le règlement constituant le CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De désigner l'élu suivant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ;
  - M. Martin Évangéliste, conseiller.

Adoptée à l'unanimité

**8.4. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - SECTEUR RUE LECLERC, PHASE 2 - APPROBATION**

**REPORTÉ**

**8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 220-51-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DES ZONES RA-3 ET RA-5 - AVIS DE MOTION**



Avis de motion est donné par M. René Courtemanche, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 220-51-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages des zones Ra-3 et Ra-5 ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des usages pour les zones Ra-3 et Ra-5 et permettre une densification des usages.

**8.6. PROJET DE RÈGLEMENT 220-52-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE CB-1 - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 220-52-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Cb-1 ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des usages pour la zone Cb-1 en ajoutant des usages supplémentaires.

**8.7. PROJET DE RÈGLEMENT 220-53-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE RAD-1 - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Guy Nadon, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 220-53-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Rad-1 ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des usages pour la zone Rad-1 afin de permettre des bâtiments d'un étage minimal et maximal.

**8.8. PROJET DE RÈGLEMENT 220-54-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES LOTS DE COIN - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. René Courtemanche, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 220-54-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les normes d'implantation des lots de coin ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des normes d'implantation des lots de coin pour la plupart des zones du territoire de la municipalité.

**8.9. PROJET DE RÈGLEMENT 221-08-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 221 CONCERNANT LES LARGEURS, PROFONDEURS ET SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LES ZONES RA-3 ET RA-5 - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 221-08-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 221 concernant les largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5 ;

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser la modification des largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5.

**9. TRANSPORT**



2021-06-132

**9.1. TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL ET INTERRÉGIONAL - PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption en février dernier par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du plan de transport régional, la MRC a présenté un projet d'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence pour la fourniture de services de transport collectif à sa séance du 21 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a été transmis à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt à conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan de transport facilitera grandement tous les types de déplacements (pour le travail, des fins personnelles, la pratique de loisirs, l'accès aux services de santé ou d'éducation, etc.) et pourra ainsi devenir une excellente source de rétention et d'attraction pour toutes les municipalités de la MRC et, simultanément pour toutes les entreprises de la région, indépendamment de leur envergure et de leur secteur d'activités ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sera desservie localement avec le passage de 2 autobus le matin dans la période de pointe vers Longueuil et le passage de 2 autobus le soir vers Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de ses citoyens de souscrire à cette entente pour le service de transport collectif régional et interrégional ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu exprime son intérêt à conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel l'exercice des compétences en matière de transport pour le service de transport collectif régional et interrégional conformément aux termes du projet d'entente transmis par la MRC à la suite de sa séance du 21 avril 2021 ;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC ainsi qu'à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-133

**9.2. RÉFECTION DES 3 KM DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - PRINTEMPS 2021 - OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la finalité des travaux de réfection de 3,1 kilomètres de chaussée et de drainage du chemin Côte Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'accorder le mandat à la firme d'ingénierie Shellex, pour poursuivre la surveillance des travaux, et ce, en fonction de l'offre de services qui suit, soit :

4 400 \$ / semaine  
880 \$ / jour  
580 \$ / demi-journée



2021-06-134

- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL) et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

### 9.3. FAUCHAGE DE FOSSÉ - MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres auprès de 8 entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus 2 soumissions soient : Julien Dansereau et Entreprises Philippe Daigneault inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer le contrat à Julien Dansereau de Contrecoeur pour le fauchage des bords de routes et des fossés, soit pour 2 coupes sans le bras télescopique (en juin et vers le début septembre 2021) pour un montant 4 410,00 \$ taxes incluses, pour les 2 coupes ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1. SYSTÈME D'ALARME INCENDIE AU 859 RUE PRINCIPALE - MANDAT REPORTÉ

2021-06-135

### 11.2. CYLINDRES RESPIRATOIRES ET PARTIES FACIALES - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du service de sécurité incendie, en date du 18 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'achat de dix (10) cylindres respiratoires auprès de Protection Incendie CFS Ltée, au coût total de 15 899 \$, plus les taxes ;
- D'autoriser l'achat de deux (2) parties faciales chez CFS protection incendie au coût de 544.87 \$ chaque, plus les taxes ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-00-644.

Adoptée à l'unanimité

## 12. DEMANDES DIVERSES

2021-06-136

### 12.1. ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT



CONSIDÉRANT que la déclaration d'engagement : Unis pour le climat (ci-après la déclaration) rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration, laquelle se lit comme suit :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.
- Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, nous, élués et élus, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
  - adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'ensemble de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### 13. AFFAIRES NOUVELLES



2021-06-137

### 13.1. FÊTE NATIONALE DU 24 JUIN 2021 PAR LA MAISON DE LA CULTURE - CHAR ALLÉGORIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une correspondance reçue de la part de la Maison de la culture relative à la tenue d'activité pour de la fête nationale du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il désire utiliser les rues de la municipalité pour une parade avec un char allégorique ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est couvert au niveau de ses assurances par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la Maison de la culture à utiliser les rues de la municipalité pour une parade avec un char allégorique lors de la fête nationale du 24 juin 2021, conditionnellement à ce que les assurances de la municipalité autorisent cette parade avec un char allégorique.

Adoptée à l'unanimité

### 14. CORRESPONDANCE

- MRC Pierre-De Saurel - Retour sur la séance de mai 2021.
- OH - PDS - PROCÈS-VERBAL DU C.A. 18 février 2021-version finale au 17 mars 2021.
- MRC Pierre-De Saurel - Procès-verbaux des séances du mois d'avril de la MRC ainsi que la liste de la correspondance déposée à la séance du 12 mai.
- Tournage dans la région pour le nouveau projet culturel de la MRC de Pierre-De Saurel : **Quand l'art ouvre ta porte.**
- Coalition Navigation dans le cadre de l'initiative - Naviguer sur la vie aquatique-Mesurer, Comprendre et Agir.
- Le MAMH nous accorde un montant de 18 134 \$ relatif à la quote-part du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ.
- CPTAQ - Amélioration et accélération, traitement de ses dossiers, notamment les demandes d'autorisation, les déclarations d'exercice d'un droit et les vérifications d'un droit.
- MRC Pierre-De Saurel - De la médiation culturelle bénéfique pour les aînés grâce à Patrie innovante et Nicole Mongeon-Cardin.
- MAMH - Plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable en vue de la modification annoncée du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
- Direction de santé publique de la Montérégie - Maladie de Lyme.
- MAMH - Lettre de refus - Règlement d'emprunt 405-2020 - relatif à la future CASERNE.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-138

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité



\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire

